2022 DFPE 149 Subventions (14 398 €) et conventions avec l'association « ABC Puériculture » (16e) pour la réalisation de travaux de mises aux normes pour deux établissements d'accueil du jeune enfant.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du , par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association ABC Puériculture ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du

Vu l'avis du Conseil du 16e arrondissement en date du

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission,

Délibère:

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer des conventions d'investissement, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'association ABC Puériculture ayant son siège social 9, rue de La Fontaine à Paris (16e), pour l'attribution de subventions d'investissement.

Article 2: Une subvention d'investissement de 4 124 € (quatre mille cent vingtquatre euros) est allouée à l'association ABC Puériculture (n° Paris Asso 17957 - n° de dossier 2022_08630) pour des travaux de mise aux normes dans le multi accueil situé 21 bis, rue Jonquoy (14e).

Article 3: Une subvention d'investissement de 10 274 € (dix mille deux cent soixante-quatorze euros) est allouée à l'association ABC Puériculture (n° Paris Asso 17957 - n° de dossier 2022_07853) pour la réalisation de travaux dans un établissement d'accueil du jeune enfant au 73, boulevard Flandrin (16e).

Article 4 : Les dépenses d'investissement correspondantes seront imputées au budget d'investissement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.